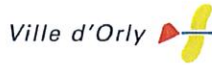


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly



N°D-ENV-2024/688

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal du 7 novembre 2024

Objet : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-quatre octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**– Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Farid RADJOUH est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Madame Sana El AMRANI est excusée et représentée par Jean-François CHAZOTTES.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Malikat VERA.
- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Thierry CHAUDRON.
- Monsieur Christophe DI CICCIO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DENV2024688-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.
- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est excusée et représentée par Noëline TANFOURI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard sans donner pouvoir. Arrivée de Madame GUERCHE à 19h34 (point n° 3).
- Madame Kheira SIONIS donne son pouvoir à Monsieur Yann GILBERT pour le vote du point 5.9.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

Objet : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33 ;

VU la délibération n°**D-ENV-2024/687** du 7 novembre 2024 portant sur l'adhésion de la commune d'Orly au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un titulaire et d'un suppléant représentant la ville d'Orly au sein du comité du syndicat Mixte Autolib' et Vélib'Métropole ;

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Frank-Eric Baum, en qualité de représentant délégué titulaire, et de Madame Marilyne Herlin, en qualité de déléguée suppléante, proposées ;

ENTENDU l'exposé de Marilyne HERLIN ;

APRES CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection, à main levée, des membres devant représenter le conseil municipal d'Orly au sein du comité du syndicat Mixte Autolib' et Vélib'Métropole.

ARTICLE 2 : DESIGNE Monsieur Frank-Eric Baum, en qualité de représentant délégué titulaire, et Madame Marilyne Herlin, en qualité de déléguée suppléante, pour représenter la ville d'Orly au sein du comité du syndicat Mixte Autolib' et Vélib'Métropole.

ARTICLE 3: PRECISE que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 07-11-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	28
Représentés	07
Absents	0
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	1



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DENV2024688-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024